



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 8537

Texte de la question

M Gerard Istace attire l'attention de M le ministre de la defense sur les modalites d'integration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul des pensions de retraite des militaires de la gendarmerie nationale. Cette integration est en effet etalée sur quinze ans, et sera de ce fait terminée en 1998, alors que pour les fonctionnaires de la police nationale elle est prévue sur dix ans et s'achevera donc en 1993. Il lui demande, en conséquence, les raisons pour lesquelles la durée d'integration de l'indemnité de sujétions spéciales de police est différente dans la police et dans la gendarmerie et s'il est envisageable de remédier a cette discrimination.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1984 avait prévu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans a partir du 1er janvier 1984. Dans un contexte budgetaire marque par la rigueur, il n'a pas été possible d'instaurer un étalement sur une periode plus courte. Il convient toutefois de rappeler que les grades de la gendarmerie sont classes a l'échelle de solde la plus élevée dans la grille indiciaire des sous-officiers (échelle no 4). Les gendarmes bénéficient d'un échelon exceptionnel de solde a compter du 1er janvier 1986 dans les memes conditions que les personnels de la police nationale de niveau comparable.

Données clés

Auteur : [M. Istace Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8537

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 313